

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

CANTINE GARDERIE

Cocher le ou les services fréquentés par l'enfant

✓ Vos enfants :

NOM	Prénom	Classe	Date de naissance

✓ Vous :

Nom et prénom du responsable légal

Tél. domicile

Portable

Adresse :

Tél du père : Tél de la mère :

AUTORISATION POUR VENIR CHERCHER VOS ENFANTS

✓ les personnes indiquées ci-dessous à venir chercher nos enfants à la garderie. (En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite de votre part permettra à une autre personne de récupérer l'enfant)

Nom, prénom, lien avec l'enfant

Téléphone

- | | |
|---------|-------|
| - | |
| - | |
| - | |
| - | |
| - | |

DISPOSITIONS EN CAS D'ACCIDENT

✓ Personnes autres que les parents à prévenir en cas d'accident :

Nom, prénom

Téléphone

- | | |
|---------|-------|
| - | |
| - | |

✓ Médecin de famille :

Docteur :

Adresse : Téléphone :

Allergies alimentaires et autres éventuelles (Etablir un PAI).....

J'AI PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE LA CANTINE, GARDERIE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EN

ACCEPTE LES REGLES.

Date et signature du responsable légal précédée de la mention « *Lu et approuvé* » :

Fait à Brue-Auriac, le

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné

Autorise mon enfant.....

Ou

N'autorise pas mon enfant.....

à effectuer des sorties dans la commune nécessaires au déroulement de la garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30.

Signature des parents

AUTORISATION DE FILMER ET DE PHOTOGRAPHER

Je soussigné

1) Autorise mon enfant.....

Ou

N'autorise pas mon enfant.....

L'équipe d'encadrement à filmer et photographeur mon enfant.

2) Autorise mon enfant.....

Ou

N'autorise pas mon enfant.....

Le personnel d'encadrement à représenter, sans limitation de durée, la ou les photographies ou films pris pour les usages suivants :

- Créations originales de blogs ou autres sites internet édités par la commune
- Exposition réalisée
- Affiches réalisées pour la communication d'actions diverses

Signature des parents

INFORMATIONS PAR MAIL

J'accepte de recevoir les informations concernant la cantine et garderie par mail et souhaite adhérer à la liste de diffusion :

NOM : PRENOM :

Adresse :

Enfants scolarisés : ; ;

Adresse1 :@.....

Adresse2 :@.....

Signature des parents

Cantine scolaire

01/09/2017

Commune de Brue-Auriac

Mairie : 04 98 05 26 26

Règles de fonctionnement :

- 1) La cantine est organisée par la municipalité et comprend :
 - le personnel municipal,
 - la mise à disposition des locaux,
 - la surveillance des enfants pendant la durée du temps de cantine,
 - les repas qui sont fournis par un prestataire de service en liaison froide puis réchauffés sur place.
- 2) Une participation unique est demandée aux familles désirant bénéficier de ce service.
- 3) L'inscription et le paiement pour un mois se font **EXCLUSIVEMENT** en Mairie selon le calendrier transmis.
Toute inscription faite après la période prévue se verra appliquer un tarif de 3,43 € par repas.
- 4) Chaque repas commandé est dû. En cas d'absence de l'enfant il est impératif de fournir un certificat médical à la mairie afin de reporter les repas sur le mois suivant. Le 1^{er} jour d'absence étant perdu.
- 5) Aucun report ne pourra être accepté pour convenances personnelles.
- 6) Situations occasionnant un report à titre exceptionnel :
 - Report sans perte du premier jour : Jours de grève ou Absence d'un enseignant connue la veille au plus tard
 - Report avec perte du premier jour : Absence d'un enseignant connue le matin ou Maladie de l'enfant signalée (certificat médical obligatoire à produire en Mairie)
- 7) Discipline : Chaque enfant doit se comporter correctement durant le temps de cantine.
En cas de manquements graves, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après avertissement et notification aux parents : le 2^{ème} avertissement entraînera une exclusion d'une semaine, le troisième une exclusion définitive de la cantine.
- 8) Le bénéfice du service de cantine implique l'acceptation des présentes règles de fonctionnement.
- 9) La municipalité se réserve le droit de modifier les règles de fonctionnement de la cantine dans le respect des règles en vigueur et s'engage à en informer les familles.
- 10) Une liste de diffusion permet aux parents qui en font la demande de recevoir toutes les infos concernant le service de cantine : rappel mensuel des dates d'inscription, menus du mois...
(listedif.mairie.ba@orange.fr)

NB : Un panneau spécifique à la cantine est placé à l'entrée de l'école.

Le Maire
André ROUSSELET

Règles de fonctionnement :

- 1) La garderie concerne les enfants scolarisés à l'école communale. Elle fonctionne uniquement pendant les périodes et jours scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- 2) Le service est organisé par la municipalité et comprend :
 - le personnel municipal,
 - la mise à disposition des locaux (cantine scolaire),
 - la surveillance des enfants pendant la durée du temps de garderie (l'aide aux devoirs est exclue du service proposé).
- 3) Une participation forfaitaire est demandée aux familles désirant bénéficier de ce service. Pour cette année scolaire, elle a été fixée à 2 € / jour de garde / par enfant, quel que soit le nombre d'heures de garde de la journée.
- 4) L'accueil sera assuré :
 - ✓ le matin : à partir de 07h30, jusqu'à l'ouverture des portes de l'école.
 - ✓ le soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h30 à 18h30.
 - ✓ l'accueil et le départ peuvent être échelonnés ; ils se font **obligatoirement** sous la responsabilité des parents qui doivent accompagner les enfants jusqu'au local de garde.
 - ✓ Il est vivement conseillé aux familles de prévoir une collation pour le matin et/ou le soir.
- 5) TOUS LES ENFANTS INSCRITS LE SOIR seront dirigés dans la cour du bas ou vers le réfectoire sous la surveillance du personnel communal où ils pourront être récupérés par leurs parents.
- 6) Les entrées et sorties de la garderie se feront EXCLUSIVEMENT par le portillon de la cour du bas ou le réfectoire (hiver/jours de pluie...).
- 7) Chaque personne autorisée à venir récupérer un enfant à la garderie est tenue de se signaler au personnel encadrant. **AUCUNE SORTIE DE L'ENFANT SEUL NE SERA AUTORISÉE**
- 8) L'inscription et le paiement pour un mois se font en Mairie selon le calendrier transmis (comme pour la cantine).
- 9) En cas d'absence, prévenir le personnel communal (fournir un certificat médical). Les jours d'absence ne feront pas l'objet d'un remboursement, ils seront reportés au mois suivant.
- 10) Discipline : Chaque enfant doit se comporter **CORRECTEMENT** durant le temps de garderie. L'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après avertissement et notification aux parents : le 2^{ème} avertissement entraînera une exclusion d'une semaine, le troisième une exclusion définitive de la garderie.
- 11) Le bénéfice du service de garderie implique l'acceptation des présentes règles de fonctionnement.
- 12) La municipalité se réserve le droit de modifier les règles de fonctionnement de la garderie et s'engage à en informer les familles.

NB : Des affichages sur les panneaux de la municipalité peuvent concerner le fonctionnement de la garderie. Pensez à les consulter régulièrement.

M. Le Maire
André Rousselet